

Etats financiers annuels de SICAV

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **19 mai 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes PROAUDIT représenté par M. Tarak ZAHAF.

BILAN au 31 Décembre 2025 (unité: Dinars tunisiens)

<u>ACTIF</u>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
AC - 1 Portefeuille-titres	3 - 1	132 252 203	138 366 851
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		9 408 735	7 993 757
b- Obligations et valeurs assimilées		122 843 468	130 373 094
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		70 031 495	34 651 931
a- Placements monétaires	3 - 2	67 278 593	33 909 366
b- Disponibilités	3 - 3	2 752 902	742 565
AC 3 - Créances d'exploitation	3 - 4	7 612	6 290
TOTAL ACTIF		202 291 310	173 025 072
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3 - 5	425 099	365 176
PA 2 - Autres créditeurs divers	3 - 6	62 606	59 226
TOTAL PASSIF		487 705	424 402
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	3 - 7	189 413 795	161 055 260
CP- 2 Sommes capitalisables (*)		12 389 810	11 545 410
a- Sommes capitalisables de l'exercice antérieur (**)	3 - 8	-	-
b- Sommes capitalisables de l'exercice	3 - 8	12 389 810	11 545 410
ACTIF NET		201 803 605	172 600 670
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		202 291 310	173 025 072

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

(**) : Les sommes capitalisables de l'exercice antérieur ont été capitalisées suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 Mai 2025 affectant ces sommes au niveau du poste capital.

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025
(unité : Dinars Tunisiens)

	Notes	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	4 – 1	9 431 059	8 637 283
a- Dividendes		251 790	-
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		9 179 269	8 637 283
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4 – 2	4 351 213	4 124 562
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		13 782 272	12 761 845
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4 – 3	1 599 577	1 370 065
REVENU NET DES PLACEMENTS		12 182 695	11 391 780
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4 – 4	273 704	239 814
RESULTAT D'EXPLOITATION		11 908 991	11 151 966
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		480 819	393 444
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE (*)		12 389 810	11 545 410
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		(480 819)	(393 444)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		314 701	36 664
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		11 608	29 949
Frais de négociation de titre		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		12 235 300	11 218 579

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025
(unité : Dinars Tunisiens)

	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	12 235 300	11 218 579
a- Résultat d'exploitation	11 908 991	11 151 966
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	314 701	36 664
c- +/- values réalisées sur cession de titres	11 608	29 949
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	-
<u>AN 3 - Transactions sur le capital (*)</u>		
a- Souscriptions	123 465 942	125 355 575
* Capital	81 747 600	88 882 800
* Régularisation des sommes non capitalisables	35 915 440	30 345 042
* Régularisation des sommes capitalisables	5 802 902	6 127 733
b- Rachats	(106 498 307)	(105 588 500)
* Capital	(70 285 800)	(74 437 300)
* Régularisation des sommes non capitalisables	(30 890 424)	(25 416 911)
* Régularisation des sommes capitalisables	(5 322 083)	(5 734 289)
VARIATION DE L'ACTIF NET	29 202 935	30 985 654
AN 4 - Actif net		
a- En début de l'exercice	172 600 670	141 615 016
b- En fin de l'exercice	201 803 605	172 600 670
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	1 200 479	1 056 024
b- En fin de l'exercice	1 315 097	1 200 479
VALEUR LIQUIDATIVE	153,451	143,777
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	6,73%	7,21%

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
(LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN DINARS)

PRESENTATION DE POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire, promue par la Poste Tunisienne et régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier le 26 août 2008 sous le n° 19-2008, sa date d'ouverture au public est le 6 juillet 2009.

Suivant procès-verbal enregistré en date du 14 novembre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, tenue en date du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'une SICAV de distribution en une SICAV de capitalisation.

Ces modifications sont entrées en vigueur à partir de l'exercice 2019.

1. NOTE SUR LE REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025 ont été établis conformément aux dispositions des Normes Comptables Tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. NOTE SUR LES BASES DE MESURE ET LES PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

- a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achats, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31

Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

2.3. Evaluation des autres placements

Les titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus au moins valeur potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non capitalisable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4. Évaluation des titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires. Ils sont présentés au niveau de la note sur les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Intérêts des pensions livrés ».

2.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que sommes capitalisables.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-Note sur le bilan :

3-1 Note sur le Portefeuille titres

Désignation du titre	code ISIN	Nb de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% actif	% actif net	Not e / garantie
Obligations & Valeurs assimilées			118 588 500	122 843 468	60,73%	60,87%	
Titres émis par le Trésor			88 868 500	91 843 182	45,40%	45,51%	
EMP NAT 2022 T4 CB TV	TN7PM93UZP50	24 000	1 920 000	1 937 968	0,96%	0,96%	
EMP NAT 2021 T3 CC TV	TNJP2LP1CVE1	7 000	7 000 000	7 071 140	3,50%	3,50%	
EMP NAT 2022 T4 CB TF	TNWRCVSYL730	16 000	1 280 000	1 291 603	0,64%	0,64%	
EMP NAT 24 1T CBTF	TNUWXR58DVH5	80 000	8 000 000	8 549 874	4,23%	4,24%	
BTA 7.5% DECEMBRE 2028	TN0008000812	2 000	1 806 000	1 919 847	0,95%	0,95%	
EMP NAT 2023 T1 CB TF	TNCGJF5TW027	10 000	1 000 000	1 068 305	0,53%	0,53%	
EMP NAT T1 2021 CB TF	TN0008000838	100 000	10 000 000	10 354 893	5,12%	5,13%	
EMP NAT 22 T2 CBTF	TNQVHB5WZ2K2	5 000	400 000	416 395	0,21%	0,21%	
EMP NAT 2022 T3 CB TF	TNRGVSC8DE36	60 000	4 800 000	4 905 253	2,42%	2,43%	
EMP NAT 2022 T3 CB TV	TN0JN6PVVH38	90 000	7 200 000	7 366 390	3,64%	3,65%	
EMP NAT T2 2024 CBTF	TNX0K9990B08	20 000	2 000 000	2 099 235	1,04%	1,04%	
EMP NAT 2023 T1 CB TV	TN3C6DVEWM76	15 000	1 500 000	1 598 317	0,79%	0,79%	
EMP NAT 2024 T3 CB TF	TNFC8O7A98F4	40 000	4 000 000	4 094 510	2,02%	2,03%	
EMP NAT 2024 T4 CB TF	TN9092FJVKK8	70 000	7 000 000	7 039 093	3,48%	3,49%	
EMP NAT 2024 T4 CB TV	TN45VKDAPM79	30 000	3 000 000	3 016 077	1,49%	1,49%	
EMP NAT 21 T2 CB TF	TN0008000895	150 000	15 000 000	15 370 323	7,60%	7,62%	
EMP NAT 22 1T CBTV	TN0OU20VQYS5	75 000	6 000 000	6 385 908	3,16%	3,16%	
EMP NAT 22 1T CCTF	TN5XXZZ454U2	75 000	6 562 500	6 940 773	3,43%	3,44%	
EMP NAT 22 T2 CB TV	TNFOOWIRG8H7	5 000	400 000	417 278	0,21%	0,21%	
Titres émis par des sociétés			29 720 000	31 000 286	15,32%	15,36%	
BIAT 2022-1 CD TV	TNG0JL1IIN67	30 000	2 400 000	2 518 811	1,25%	1,25%	BB
AMEN BANK SUB 2025-2	TNA3Z7AYXXX2	20 000	2 000 000	2 015 665	1,00%	1,00%	AMEN BANK
UBCI SUB 2025-1	TN8S8S99B8S7	10 000	1 000 000	1 010 713	0,50%	0,50%	BB
TLF 2025-1	TNQ8KNUQO9D7	5 000	500 000	526 192	0,26%	0,26%	BBB
TLF 2024-2	TNIPE0BZ0LR6	18 000	1 440 000	1 475 128	0,73%	0,73%	BBB
TLF 2024-1 FIXE 10.60%	TN4SCYEXIVY5	10 000	800 000	842 563	0,42%	0,42%	BBB
HL 2023-1 VAR TMM+2.60%	TNAGSVAWF5T2	24 000	1 440 000	1 530 617	0,76%	0,76%	
ATL 2024-2	TNTUDMZLCA16	5 000	500 000	538 451	0,27%	0,27%	BBB+
ATL 2023-1 CA TF	TNMA55MMDD46	20 000	1 200 000	1 285 887	0,64%	0,64%	BBB+
ABC 2020-1 CB TF	TN0007780075	5 000	200 000	209 729	0,10%	0,10%	AAA
A.BANK 2020-03 CA TF	TN0003400660	15 000	300 000	319 539	0,16%	0,16%	A B
A.BANK 2020-03 CG TF	TN000340678	5 000	300 000	319 964	0,16%	0,16%	A B

A.BANK 2021-1 CA TV	TN0003400686	25 000	1 500 000	1 583 740	0,78%	0,78%	A B
ATL 2025-1	TNHOASGSR955	4 000	400 000	410 575	0,20%	0,20%	BBB
ATL 2025-2	TN7XUIXDVQY8	5 000	500 000	500 902	0,25%	0,25%	BBB
BTK 2024-1	TN3Z8BRRN997	5 000	500 000	539 058	0,27%	0,27%	ETA T
BTK LEASING 2025-1	TN1T1YC5F1E6	20 000	2 000 000	2 043 678	1,01%	1,01%	BTK
DAAM 2025-1	TNTEPPETCXN3	5 000	500 000	508 080	0,25%	0,25%	BBB
ENDA TAMWEEL 2024-1	TNCYYRNQ4UA6	25 000	2 000 000	2 076 221	1,03%	1,03%	BBB
ENDA TAMWEEL 2025-1	TNUPKQSV5F28	4 000	400 000	417 796	0,21%	0,21%	BBB
HL 2022-1	TN77U54Q5NV3	17 000	680 000	720 348	0,36%	0,36%	BB+
HL 2023-1 FIXE 10.75%	TNL7VQZVHR54	16 000	960 000	1 023 334	0,51%	0,51%	
HL 2024-1 FIXE 10.70%	TNAQSF8ZD1W1	15 000	1 200 000	1 270 356	0,63%	0,63%	BBB
STB SUB 2020-1 CC TF	TN0002601219	5 000	200 000	212 537	0,11%	0,11%	STB
STB SUB 2021-1 CA TF	TNWQS0MZ65V8	30 000	1 200 000	1 276 655	0,63%	0,63%	STB
TAYSIR 2024-1	TNEDMOU67Y09	20 000	1 600 000	1 630 197	0,81%	0,81%	BBB
TLF 2019-1	TN0002102127	4 000	80 000	83 836	0,04%	0,04%	BBB +
TLF 2023-2 FIXE 10.70%	TNMCJHUZPRD0	20 000	1 600 000	1 734 333	0,86%	0,86%	BBB -
TLF 2021 CA TF	TNZSBU7F6WY7	6 000	120 000	121 675	0,06%	0,06%	BB+
UBCI SUB 2025-2	UBCI SUB 202	10 000	1 000 000	1 000 000	0,49%	0,50%	BBB
UIB 2011-1 20 ANS TX FIXE	TN0003900263	20 000	600 000	610 605	0,30%	0,30%	UIB
WIFAK BANK 2022-2	TNR4CLXNS261	10 000	600 000	643 101	0,32%	0,32%	BH
Titres OPCVM			9 149 190	9 408 735	4,65%	4,66%	
FCP LEPTIS OBLIG CAP	TN61WGDL6QD5	26 710	2 900 904	3 041 388	1,50%	1,51%	
FCP LEPTIS OBLIG	TN27940GC8H0	44 486	4 747 831	4 790 519	2,37%	2,37%	
AFC AMANET SICAV	TNR7VU6134G3	14 550	1 500 454	1 576 828	0,78%	0,78%	
Total Général			127 737 690	132 252 203	65,38%	65,54%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 Décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 décembre 2024	133 632 873	4 681 534	52 444	138 366 851	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations émises par les sociétés	8 300 000			8 300 000	
Titres OPCVM	9 149 190			9 149 190	
* Cessions et remboursements de l'exercice					
Annuités et cessions des obligations et val.assim.Etat (BTA)	-6 437 500			-6 437 500	

Annuités et cessions des obligations des sociétés	-8 916 200			-8 916 200	
Cessions des Titres OPCVM	-7 990 673			-7 990 673	11 608
* Variation des plus ou moins values latentes			314 701	314 701	
* Variation des intérêts courus		-534 166		-534 166	
Soldes au 31 décembre 2025	127 737 690	4 147 368	367 145	132 252 203	11 608

3-2 Placements Monétaires

Les placements monétaires affichent un solde de **67 278 593** dinars au 31-12-2025 et se détaillent comme suit :

Désignation	Code ISIN	NJ	Taux	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif	% Actif Net	Emetteur
Certificats de Dépôt				46 322 390	47 472 662	23,47%	23,52%	
CD110725/070126TANIT-BNA	TNDU6B3WZE21	180	8,80%	483 142	499 438	0,25%	0,25%	BNA
CD110925/300326TANIT-BTE	TNEJJ7Z6PKA5	200	8,75%	2 407 285	2 459 205	1,22%	1,22%	BTE
CD121225/100226TANIT-AB	TNAKEDPDA5V1	60	8,64%	1 482 965	1 488 644	0,74%	0,74%	AB
CD130525/280126TANIT-BTK	TNJ1YAKHKZS2	260	8,85%	1 427 908	1 492 514	0,74%	0,74%	BTK
CD140425/290126TANIT-BTL	TNFX5BTQAFF9	290	8,99%	1 418 965	1 492 176	0,74%	0,74%	BTL
CD140725/090226TANIT-BTE	TNAEKLK9OST0	210	8,75%	1 441 724	1 489 177	0,74%	0,74%	BTE
CD150525/300126TANIT-BTK	TN9DGIN372R8	260	8,85%	951 939	994 639	0,49%	0,49%	BTK
CD150725/100226TANIT-BTE	TNBSV13DOL21	210	8,75%	480 575	496 300	0,25%	0,25%	BTE
CD160925/140426TANIT-BTK	TNKLYYQWWLS1	210	8,65%	1 442 358	1 471 728	0,73%	0,73%	BTK
CD170925/150426TANIT-BTK	TNVGZFFQTA88	210	8,65%	2 403 931	2 452 423	1,21%	1,22%	BTK
CD181125/270526TANIT-TSB	TNMVLHCFAE4	148	8,74%	3 376 537	3 405 129	1,68%	1,69%	TSB
CD220525/270126TANIT-BTK	TNCOKIFM4GD2	250	8,75%	477 087	497 617	0,25%	0,25%	BTK
CD230725/290126TANIT-BTL	TN2AQPSPZ9550	190	8,80%	1 928 987	1 989 535	0,98%	0,99%	BTL
CD240625/200126TANIT-BTE	TNKXQ593L2P6	210	8,85%	1 441 091	1 494 670	0,74%	0,74%	BTE
CD270825/230226TANIT-BTE	TNNPCPIBGGK1	180	8,76%	4 348 937	4 455 520	2,20%	2,21%	BTE
CD281125/270126TANIT-BTE	TNS137KFS8E9	60	8,49%	1 483 257	1 492 745	0,74%	0,74%	BTE
CD290725/040226TANIT-BNA	TNMNP2EI9MC6	190	8,75%	3 376 402	3 477 883	1,72%	1,72%	BNA
CD300725/050226TANIT-BNA	TNQQT3897E7	190	8,75%	5 788 118	5 960 969	2,95%	2,95%	BNA
CD110725/060226TANIT-BTK	TNXKR6LHCCZ9	210	8,75%	4 805 748	4 966 700	2,46%	2,46%	BTK
CD100925/190325TANIT-BTE	TN4N7M62X0R0	190	8,75%	964 686	985 689	0,49%	0,49%	BTE
CD041225/020626TANIT-BTL	TNN7CTNS9DM8	180	8,50%	2 902 158	2 917 378	1,44%	1,45%	BTL
CD181225/270126TANIT-AB	TNH8UDWLZTM2	40	8,64%	1 488 590	1 492 583	0,74%	0,74%	AMEN BANK
Pension Livrée				19 398 810	19 805 931	9,79%	9,81%	
PL041225/020626TANIT-BTL		180	8,15%	3 800 000	3 824 088	1,89%	1,89%	BTL
PL080925/260126TANIT-BNA		140	8,30%	6 299 951	6 466 987	3,20%	3,20%	BNA
PL100925/280126TANIT-BNA		140	8,30%	2 599 647	2 667 375	1,32%	1,32%	BNA
PL111125/090626TANIT-TSB		210	8,79%	3 999 339	4 049 141	2,00%	2,01%	TSB
PL131125/110626TANIT-TSB		210	8,79%	499 873	505 853	0,25%	0,25%	TSB
PL140425/290126TANIT-BTL		290	8,99%	1 000 000	1 065 427	0,53%	0,53%	BTL
PL240925/220426TANIT-BTL		210	8,20%	1 200 000	1 227 060	0,61%	0,61%	BTL
Total				65 721 200	67 278 593	33,26%	33,34%	

3-3 Disponibilité :

Le solde de ce poste s'élève à **2 752 902** dinars au 31-12-2025 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts à vue	2 752 902	742 565
Total	2 752 902	742 565

3-4 Créances d'exploitation :

Le solde de ce poste s'élève à **7 612** dinars au 31-12-2025 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Agios Crédoiteurs à encaisser	7 612	4 996
Solde des Souscriptions/Rachats	-	1 294
Total	7 612	6 290

3-5 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **425 099** dinars au 31-12-2025 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire à payer	75 018	64 443
Rémunération du distributeur à payer	350 081	300 733
Total	425 099	365 176

3-6 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2025 à **62 606** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Jetons de présence	15 000	15 000
Redevances CMF à payer	16 914	14 454
Honoraires CAC à payer	27 769	27 319
TCL à payer	2 923	2 453
Total	62 606	59 226

3-7 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période s'étendant du 01-01-2025 au 31-12-2025 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2024	
Montant	161 055 260
Nombre de titres	1 200 479
Nombre d'actionnaires	2 238
Souscriptions réalisées	
Montant (nominal)	81 747 600
Nombre de titres émis	817 476
Rachats effectués	
Montant (nominal)	(70 285 800)
Nombre de titres rachetés	(702 858)
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	314 701
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	11 608
Frais de négociation de titre	-
Résultat incorporé à la VL (*)	11 545 410
Régularisation du résultat incorporé à la VL	
Régularisation des sommes non capitalisables	5 025 016
Régularisation des sommes non capitalisables des exercices antérieurs	
Capital au 31-12-2025	
Montant	189 413 795
Nombre de titres	1 315 097
Nombre d'actionnaires	2 492

(*) : Selon décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2025

3-8 Notes sur les sommes Capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés (ou diminués) des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 31-12-2025 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation de l'exercice antérieur	Régularisation de l'exercice en cours	Sommes capitalisables (*)
Exercice antérieur	11 151 966	393 444	-	11 545 410
Exercice en cours	11 908 991	-	480 819	12 389 810

(*) : Les sommes capitalisables de l'exercice antérieur ont été capitalisées suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 Mai 2025 affectant ces sommes au niveau du poste capital.

4 - Note sur l'état de résultat :

4-1- Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31 Décembre 2025 la somme de **9 431 059** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des BTA	6 998 174	6 213 878
Revenus des titres OPCVM	251 790	-
Revenus des obligations	2 181 095	2 423 405
TOTAL	9 431 059	8 637 283

4-2 Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 Décembre 2025 la somme de **4 351 213** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts des pensions livrées	1 829 566	3 878 866
Intérêts des certificats de dépôts	2 521 647	245 696
Total	4 351 213	4 124 562

4-3 Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à **1 599 577** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	282 278	241 776
Rémunération du distributeur	1 317 299	1 128 289
Total	1 599 577	1 370 065

4-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à **273 704** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Redevances CMF	188 186	161 184
Honoraires commissaires aux comptes	29 361	27 204
Autres charges AGO amortis	5 427	3 856
Jetons de présence	15 000	15 000
TCL	34 802	31 531
Contribution sociale de solidarité	400	400
Autres charges	528	639
Total	273 704	239 814

5- DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS :

5.1 Données par action :

Données par action	2025	2024	2023	2022	2021
Revenus des placements	10,480	10,631	9,932	7,224	6,886
Charge de gestion des placements	1,216	1,141	1,110	0,914	0,908
<u>Revenu net de placements</u>	9,264	9,489	8,822	6,309	5,978
Autres charges	0,208	0,200	0,204	0,172	0,168
<u>Résultat d'exploitation (1)</u>	9,056	9,290	8,618	6,138	5,811
Régularisation du résultat d'exploitation	0,366	0,328	-0,040	0,798	0,457
<u>Somme capitalisable de l'exercice</u>	9,421	9,617	8,578	6,935	6,268
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	0,239	0,031	-0,044	0,054	-0,022
+/- valeurs réalisées sur cession des titres	0,009	0,025	0,099	0,000	-0,019
Frais de négociation de titre	-	-	-	-	-0,004
<u>+/- valeurs sur titres (+) Frais de négociation (2)</u>	0,248	0,055	0,054	0,053	-0,046
<u>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</u>	9,304	9,345	8,672	6,191	5,765
<u>Résultat non capitalisable de l'exercice</u>	0,248	0,055	0,054	0,053	-0,046
<u>Régularisation du résultat non capitalisable</u>	0,005	0,002	-0,003	0,021	0,001
<u>Somme non capitalisable de l'exercice</u>	0,253	0,057	0,051	0,075	-0,044
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	153,451	143,777	134,102	125,472	118,462

5.2 Ratios pertinents :

Libellé	2025	2024	2023	2022	2021
Actif Net Moyen	188 018 247	161 113 941	137 886 943	122 775 774	91 901 210
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,85%	0,85%	0,85%	0,85%	0,85%
Autres charges / actif net moyen	0,15%	0,15%	0,16%	0,16%	0,16%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	6,33%	6,92%	6,60%	5,71%	5,44%

6 - Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur

- La gestion de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT est confiée à l'établissement gestionnaire BH INVEST. Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur a base de l'actif net quotidien.
- La BH BANK assure les fonctions de dépositaire pour la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la SICAV. En contrepartie de ses services, la banque de l'Habitat perçoit une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire

- L'office Nationale des postes est désigné distributeur de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » Il est tenu d'assurer l'encaissement des montants des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des montants des rachats aux actionnaires sortant le distributeur perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

7 - Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de la « **POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT** » s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe « **La Poste Tunisienne** » auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire La société « **BH INVEST** » et son dépositaire la société « **BH BANK** ».

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe « **La Poste Tunisienne** », notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

La Société « BH INVEST », en sa qualité d'intermédiaire en bourse, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

La Société « BH BANK », en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV et du gestionnaire « **BH INVEST** » assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV et le Conseil d'administration du gestionnaire « **BH BANK** » assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV, la « **POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT** » est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la « **POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT** » prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1. Opinion sur les états financiers

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 17 janvier 2025, nous avons effectué l'audit des états financiers de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints, faisant apparaître un total du bilan, de **D : 202 291 310**, un actif net de **D : 201 803 605** et un bénéfice de **D : 12 235 300** présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3. Paragraphe d'observations

Nous attirons votre attention sur le point suivant :

1. Votre conseil d'Administration du 28 Septembre 2021, a adopté la méthode de valorisation des BTA par référence à la courbe des taux et ce afin de se conformer à la méthode recommandée dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances, en présence de différentes parties prenantes qui prévoit l'évaluation des Bons de Trésor Assimilables (BTA) à leurs valeurs actuelles (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Il y a lieu de préciser que, jusqu'à l'émission de notre rapport, ce traitement comptable, demeure non confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable (Voir note 2-2).

L'évaluation de la souche de BTA 7,5% (à échoir en décembre 2028) acquise au cours du deuxième trimestre 2021 selon la méthode précitée a eu pour effet la comptabilisation d'une plus-value latente de 107 600 dinars.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

2. Par ailleurs, nous n'avons pas d'observations quant au respect par la « SICAV TANIT LA POSTE » des dispositions du code des organismes de placement collectif.

4. Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion, semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction pour l'établissement des états financiers :

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable, que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons-en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 19 Mars 2026

Le commissaire aux comptes :

PROAUDIT

Mr. Tarak ZAHAF

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

1- Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

I. Conventions réglementées

I.1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2025

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous portons à votre connaissance que nous n'avons pas été informés par votre conseil d'administration de conventions nouvelles conclues par votre société et entrants dans le champ d'application de ces articles. Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

I.2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et continuant à produire leurs effets au cours de l'exercice 2025

- Une première convention, conclue avec BH INVEST, en vertu de laquelle cette dernière assure, pour le compte de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de cette rémunération, s'élève à 282 278 dinars, porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

- Une deuxième convention, conclue avec la BH BANK, en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », en contrepartie d'une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire « BH INVEST ».

- Une troisième convention, conclue avec l'Office Nationale des Postes, en vertu de laquelle ce dernier a été désigné distributeur des valeurs de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », en contrepartie d'une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de cette rémunération, s'élève à 1 317 299 dinars, porté également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

- Conformément à L'AGE du 16 juin 2016, il est prévu, à partir de l'année 2016, des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité.

Le montant de cette rémunération, s'élève à 15 000 dinars pour l'exercice 2025, porté aux charges d'exploitation au niveau de l'état de résultat.

2- Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 19 Mars 2026

Le commissaire aux comptes :

PROAUDIT

Mr. Tarak ZAHAF

